

**ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE
CANTON DE LA MURE
COMMUNE DE LA MOTTE D'AVEILLANS**

Envoyé en préfecture le 22/09/2025
Reçu en préfecture le 22/09/2025
Publié le 
ID : 038-213802655-20250916-272-DE

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°56**

L'an deux mille vingt-cinq et le seize septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA MOTTE d'AVEILLANS, régulièrement convoqué le 8 septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Angélique ROSSI, Maire.

Présents :

Mesdames ALBERT Marie-Christine, ROCHAS Pascale, ROSSI Angélique
Messieurs BESCHI Serge, BRACHET Jean-Michel, FERREIRA Michel, LAMOUR Jérôme, LAYE Bernard, MOUQUERON Yanick TAVERNA Loïc, VERNEAU Daniel

Absents Excusés avec pouvoir :

Madame CHANTRE Carine donne pouvoir à Monsieur BESCHI Serge
Monsieur CAILLET Alain donne pouvoir à Monsieur LAMOUR Jérôme

Absentes :

Mesdames CARRIER Angélique, CHEREAU Nathalie, RICHARD Véronique, SAMOKINE Alicia

Absent :

Monsieur NAHUM André

Secrétaire de séance :

Madame CERUTTI Cécile

Définition des modalités de la mise à disposition de la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme

Madame La Maire rappelle que le plan local d'urbanisme a été approuvé par délibération n°15 du conseil municipal en date du 27 mars 2023,

La Maire explique qu'une modification simplifiée du PLU a été prescrite par arrêté municipal en date du 20 mars 2025, afin de clarifier certaines règles pour en faciliter l'application, corriger des erreurs matérielles, ou encore adapter le règlement pour le rendre plus cohérent avec les réalités et les pratiques observées sur le terrain, mais aussi de corriger une erreur matérielle du règlement graphique et de supprimer un emplacement réservé suite à l'acquisition du terrain concerné par la mairie.

La Maire donne lecture des dispositions des articles L153-45 du code de l'urbanisme relatives à la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme et expose les motifs du recours à cette procédure.

Les changements induits par la modification simplifiée peuvent être effectués par délibération du conseil municipal après que le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L123-7 et L132-9 du code de l'urbanisme ont été mis à disposition du public, pendant une durée d'au moins un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Comme le prévoit l'article L153-47 du code de l'urbanisme, « *les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas [...] par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.* »

A l'issue de cette mise à disposition du public d'une durée minimale d'un mois, et à la suite du bilan qui en sera présenté par Madame la Maire devant le présent conseil municipal, ce dernier pourra approuver le projet, le cas échéant modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-45 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération n°15 du conseil municipal en date du 27 mars 2023,

Entendu l'exposé de Madame la Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents,

DECIDE QUE

1. Le dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune sera tenu à la disposition du public pour une durée d'un mois courant du **15 octobre 2025 au 15 novembre 2025**. Le public pourra consulter le dossier et présenter ses observations ou propositions éventuelles dans un registre dédié et mis en place en mairie sise au 1 Place Albert Rivet, 38770 La Motte d'Aveillans, aux jours et horaires d'ouverture habituels, sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle :

Horaires d'ouverture qui sont les lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi de 10 h à 12 h,
Le mercredi de 9 h à 12 h.

2. Afin de faciliter l'accès au dossier, celui-ci est également disponible en ligne sur le site internet de la mairie à l'adresse suivante : <https://www.lamottedaveillans.fr/>
3. Les observations pourront être transmises :
 - a. par e-mail à l'adresse suivante : urbalamotte@gmail.com
 - b. par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de La Motte d'Aveillans, 1 Place Albert Rivet – 38770 La Motte d'Aveillans.
4. Le dossier de consultation simplifiée tenu à la disposition du public comprend :
 - Le projet de modification du plan local d'urbanisme comprenant :
 - a. Le rapport de présentation du projet de modification simplifiée n°1 ;
 - b. Le règlement écrit modifié ;
 - c. Le règlement graphique modifié ;
 - La décision de l'autorité environnementale après examen au cas par cas ;
 - Les avis des personnes publiques associées sur ce projet.
5. A l'issue de cette mise à disposition, le maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibèrera et se prononcera sur le projet de modification.
6. La présente délibération sera notifiée au Préfet. Elle sera affichée pendant un mois en mairie et mention sera insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département.

En Mairie, le 16 septembre 2025

La Maire,
Angélique ROSSI



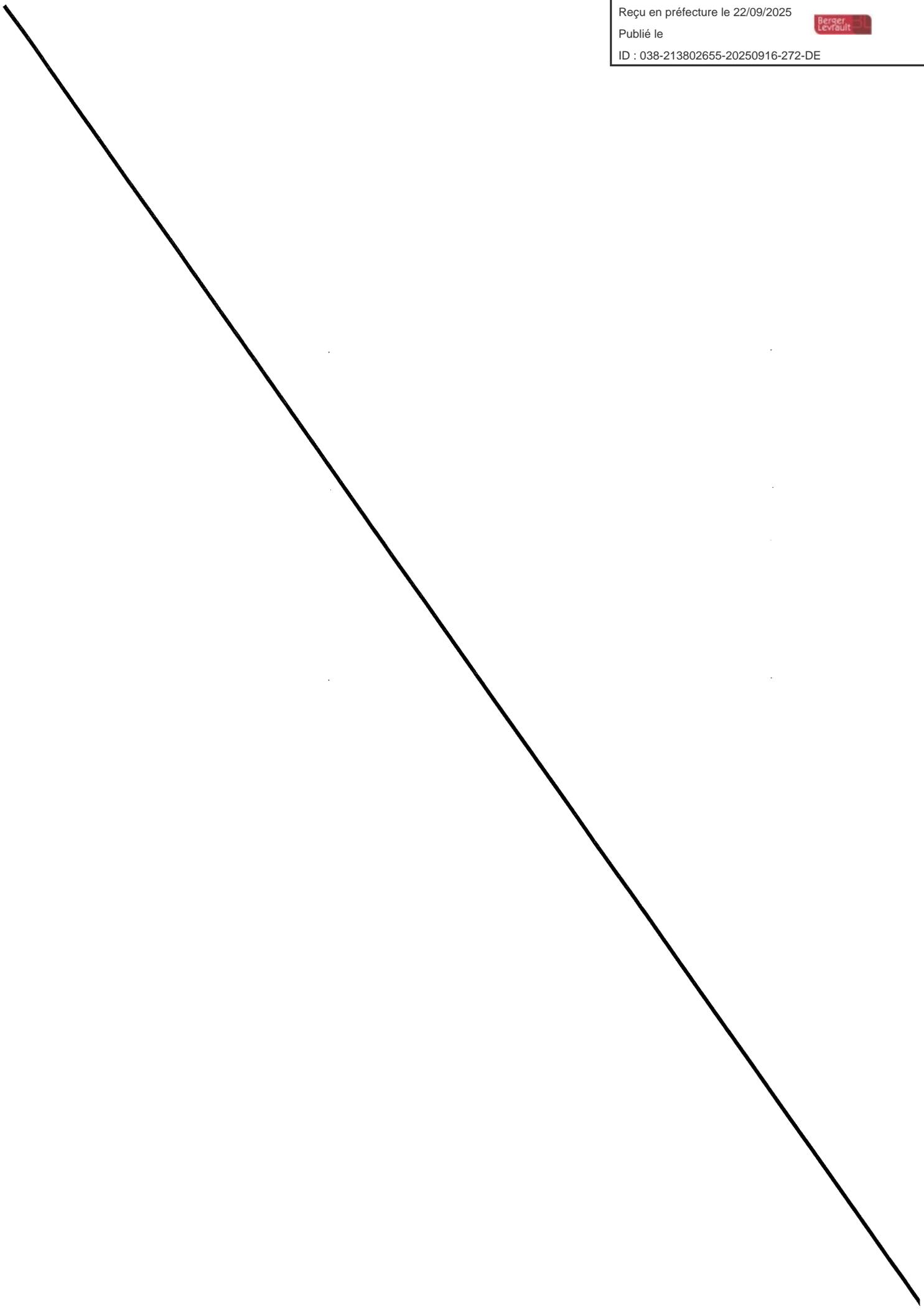
Envoyé en préfecture le 22/09/2025

Reçu en préfecture le 22/09/2025

Publié le



ID : 038-213802655-20250916-272-DE



Envoyé en préfecture le 22/09/2025

Reçu en préfecture le 22/09/2025

Publié le



ID : 038-213802655-20250916-272-DE